

ASSEMBLEE NATIONALE

5 avril 2005

TRANSPOSITION DU DROIT COMMUNAUTAIRE
A LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2210)

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
MM. DEROSIER, DUFAU
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 7

Compléter le deuxième alinéa du 2° de cet article par les mots :

« , sous réserve, pour ces personnels, d'être en possession d'un diplôme ou d'acquis professionnels correspondant au niveau de recrutement de l'emploi occupé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de limiter les inconvénients inhérents au dispositif proposé.